

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SEDAN

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 40037 - 08202 SEDAN -
Tel : 03.24.29.01.39.
Acces Minitel 08 36 29 22 22
ACCES INTERNET : www.greftel.fr

A-RAC

5, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

08200 FLOING

V/REF :
N/REF : 2000 B 54 / A-275

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SEDAN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/10/2000, SOUS LE NUMERO A-275,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 09/10/2000
CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS AVEC LISTE DES SOUSCRIPTEURS
ACTES DE NOMINATION DES ORGANES DE GESTION, D'ADMINISTRATION,
DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

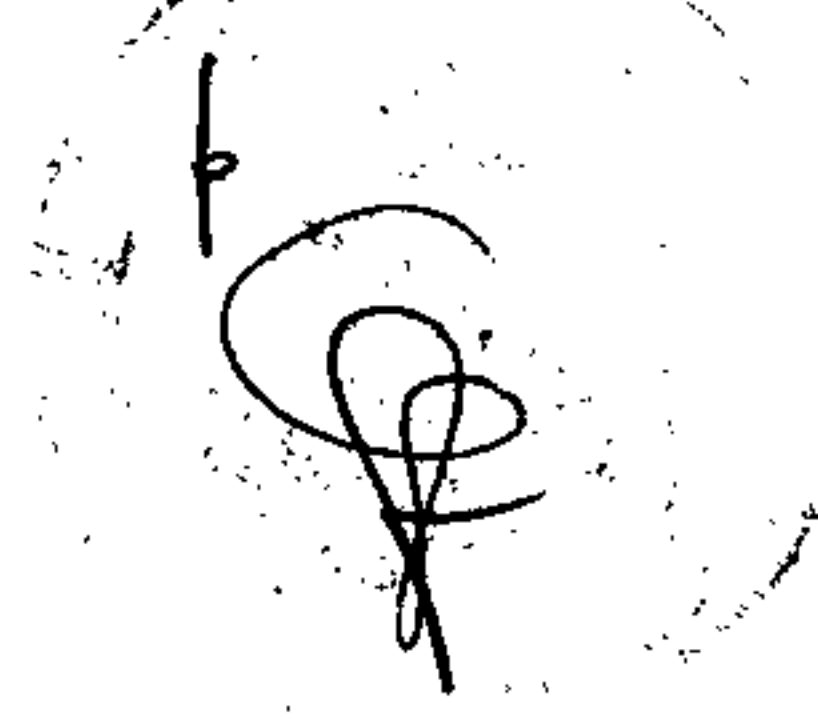
FORMATION DE LA SOCIETE

... CONCERNANT LA SOCIETE

A-RAC
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
5, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
08200 FLOING

R.C.S SEDAN 433 178 167 (2000 B 54)

LE GREFFIER



A-RAC

Société par actions simplifiée au capital de 153.000 euros
Siège social : Floing (08200), 5, avenue des Martyrs de la Résistance

PREMIERE DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

EN DATE DU 9 OCTOBRE 2000

Le [9 OCTOBRE] 2000,

à l'issue de la signature des statuts de la Société,

- La société Aldem SA, représentée par son Président, Monsieur Guy Michel,
- Monsieur Jean-Michel Pousse,
- La société Ardis, représentée par Monsieur Jean-Pierre Déchirot,
- Monsieur Guy Walter,
- La société Synertic, représentée par son gérant, Monsieur Pascal Dufraigne,
- Monsieur Geoffroy Boillon,

désignés par les statuts comme seuls membres du Comité de direction, se sont réunis au siège social à l'effet de constituer le bureau du Comité et d'organiser la direction générale de la Société.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

Nomination du Président du Comité de direction

- La société Aldem SA, représentée par son Président, Monsieur Guy Michel, est nommée Président du Comité de direction pour la durée non limitée de son mandat de membre du comité de direction.

Monsieur Guy Michel, es qualité accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.



Nomination du Président de la société

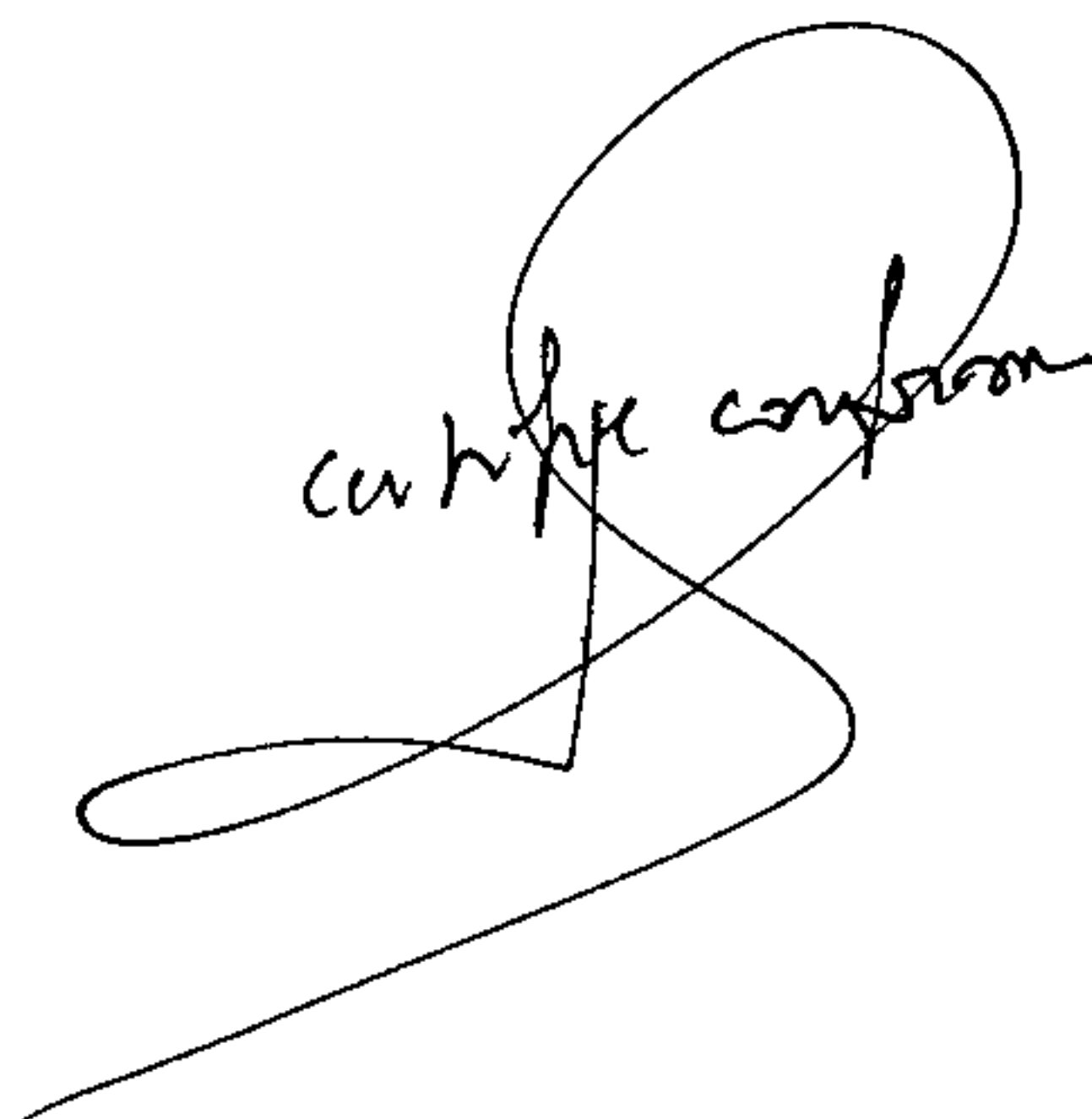
Monsieur Jean-Michel Pousse est nommé Président de la société pour la durée non limitée de son mandat de membre du comité de direction.

Monsieur Jean-Michel Pousse accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société à l'égard des tiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

ce texte conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ATTESTATION

Je soussigné Christian DOMINE, Chargé d'Affaires à l'Agence Entreprises du Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, 19 avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE - MEZIERES.

Certifie avoir reçu en dépôt de capital social la somme de 501.807,17 Francs (Cinq Cent Un Mille Huit Cent Sept Francs et 17 Cts) soit 76.500 Euros décomposée comme suit :

. M. Jean-Michel POUSSE 30 rue de Laborde - 75008 PARIS	32.80 F soit	5 Euros
. M. Alain HUBERT 43 Bld Pommery - 51100 REIMS	491.97 F soit	75 Euros
. M. Belmiro FERREIRA 12 place Boris Vian - 51370 SAINT-BRICE COURCELLE	524.77 F soit	80 Euros
SA HDM Centre d'Activités de Gaulier 5 avenue des Martyrs de la Résistance - FLOING Chèque n° 1962233 tiré sur C L	32.797,85 F soit	5.000 Euros
SA ALDEM Rue LABAUCHE - SEDAN Chèque n° 2017893 tiré sur C L	424.764,96 F soit	64.755 Euros
ARDIS SA 5 Av MARTYRS RESISTANCE 08200 FLOING Chèque n° 0000026 tiré sur Sté Générale	32.797,85 F soit	5.000 Euros
SYNERTIC SARL 41 rue Victor Hugo- 08200 ST MENEHUL Chèque n° 0000037 tiré sur Sté Générale	4.919,67 F soit	750 Euros

.../...

MR VINCENT LECQ OU
MME VALERIE LECQ CAPELLE
10 RUE PIERRE MOUGNE
51100 REIMS

Chèque n° 1384081 tiré sur Crédit Mutuel 2.000,67 F soit 305 Euros

MONSIEUR SEBASTIEN HANOUZET
76 RUE DES RONAINS
51100 REIMS

Chèque n° 5702485 tiré sur BNP 983.94 F soit 150 Euros

MR PATE REGIS
9 ALLEE FREDERIC CHOPIN
51100 REIMS

Chèque n° 9269014 tiré sur CE 229,58 F soit 35 Euros

M OU MME QUILFEN MILHOME ALAIN
14 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE
51100 REIMS

Chèque n° 0280260 tiré sur CRCA 491.97 F soit 75 Euros

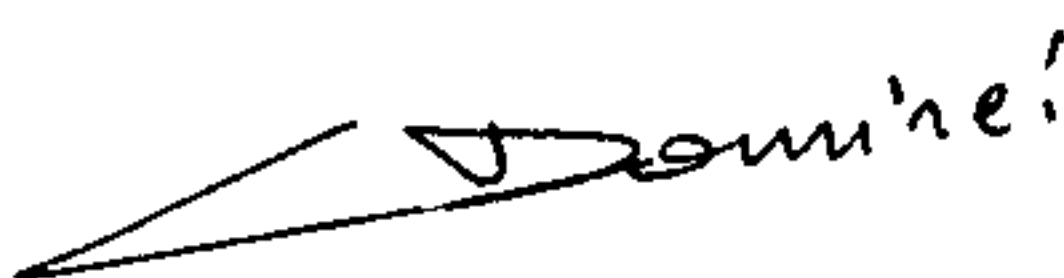
MONSIEUR LHOTTE PASCAL
4 A- 1 RUE MAGELLAN
51100 REIMS

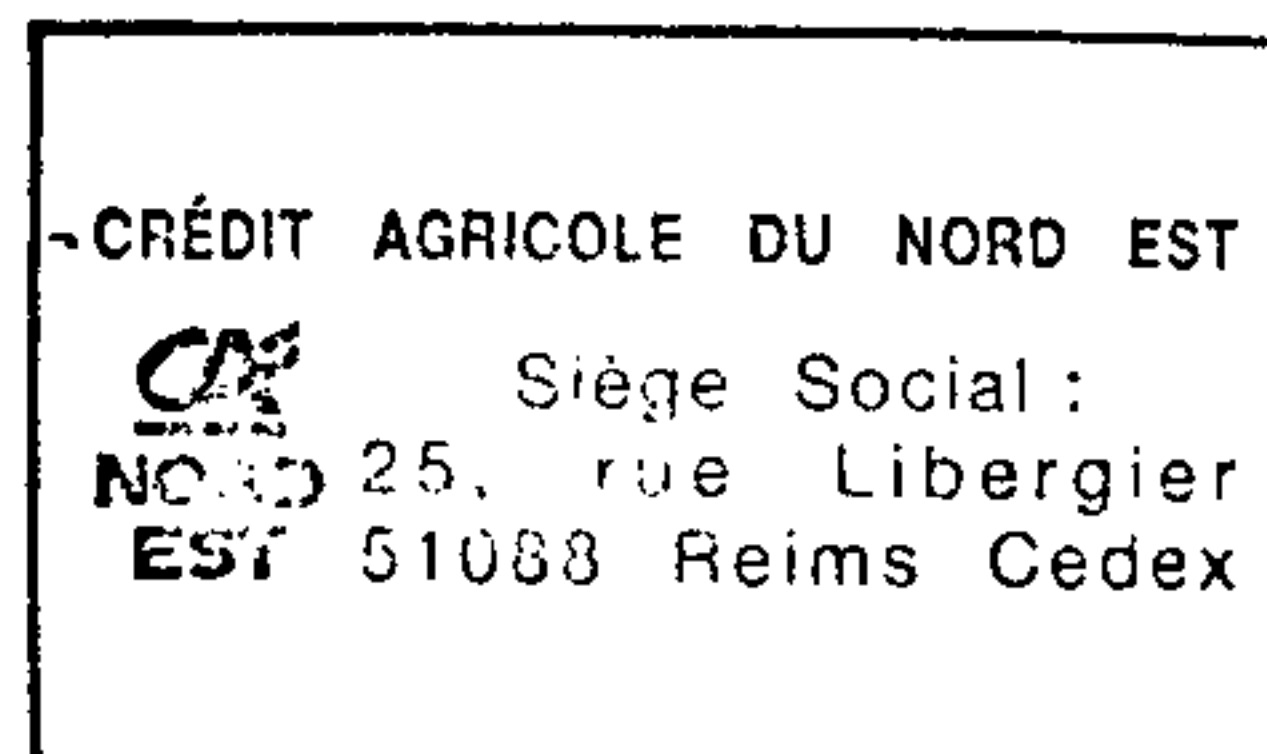
Chèque n° 9696188 tiré sur CRCA 1.771,08 F soit 270 Euros

Capital social déposé en vue de la création de la Société par actions simplifiée
A - RAC dont le siège social sera fixé à FLOING (08200) 5 avenue des Martyrs de la
Résistance.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Charleville-Mézières
le 09 Octobre 2000

Christian DOMINE.





CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur Jean-Michel Pousse, né le 24 septembre 1943 à Colbert (Algérie), demeurant à Paris (75008), 30, rue de Laborde,
2. La société HDM, société anonyme au capital de 479.500 francs dont le siège social est à Floing (08200), 5, avenue des Martyrs de la Résistance, immatriculée sous le numéro 397 946 088 RCS Sedan, représentée par sa Présidente, Madame Sylviane Michel,
3. La société Ardis, société anonyme au capital de 1.251.200 francs, dont le siège social est à Sedan (08200), 6bis, rue de Mirbritz, immatriculée sous le numéro 379 497 597 RCS Sedan, représentée par Monsieur Jean-Pierre Déchirot,
4. La société Synertic, société à responsabilité limitée, au capital de 165.000 francs, dont le siège social est à Saint-Menges (08200 Sedan), 41, rue Victor Hugo, immatriculée sous le numéro 398 580 266 RCS Sedan, représentée par son gérant, Monsieur Pascal Dufraigne,
5. La société Aldem SA, société anonyme, au capital de 1.500.000 de francs, dont le siège social est à Sedan (08200), 2, rue Labauche, immatriculée sous le numéro 400 154 811 RCS Sedan, représentée par son Président, Monsieur Guy Michel,
6. Monsieur Alain Quilfen, né le 21 mai 1951 à Barisis-aux-Bois (02), demeurant à Reims (51100), 14, rue Guillaume Apollinaire,
7. Monsieur Régis Pate, né le 03 juin 1963 à Reims (51), demeurant à Reims (51100), 9, allée Frédéric Chopin,
8. Monsieur Alain Hubert, né le 12 décembre 1953 à Reims (51), demeurant à Reims (51100), 43, boulevard Pommery,
9. Monsieur Pascale Lhotte, né le 15 septembre 1968 à Reims (51), demeurant à Reims (51100), 1, rue Magellan,

WM G1 DP
SY 4 PQ
H

F.B. PR - SH.

V.L. PL

Le gérant

10. Monsieur Vincent Lecq, né le 20 avril 1966 à Reims (51), demeurant à Reims (51100),
10, rue Mougne,

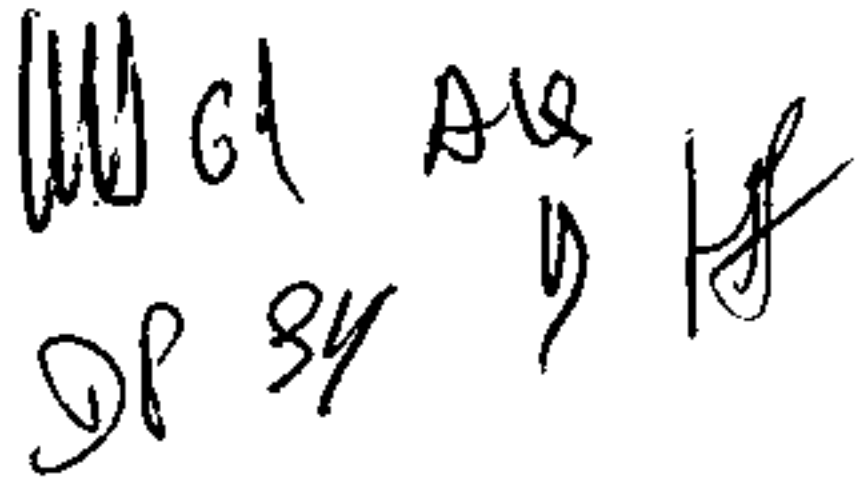
11. Monsieur Belmiro Ferreira, né le 22 mai 1962 à Pacau de Bradao (Portugal), demeurant à
Saint-Brice Courcelles (51370), 12, place Boris Vian,

12. Monsieur Sébastien Hanouzet, né le 13 septembre 1968 à Balham (08), demeurant à
Reims (51100), 76, rue des Romains,

ont procédé comme suit à la constitution de la société par actions simplifiée qu'ils sont
convenus de former entre eux.

I - ADOPTION DES STATUTS

Les soussignés décident que la société sera régie par les statuts ci-après :


 GL AL
 DP SY 7 H FB PR-SH. VL PL

A-RAC

Société par actions simplifiée au capital de 153.000 euros
Siège social : Floing (08200), 5, avenue des Martyrs de la Résistance

S T A T U T S

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société par actions simplifiée régie par la loi française et les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- le travail des métaux et matériaux, par tout procédé existant ou nouveau et sa commercialisation ; la création, la fabrication, la transformation, la commercialisation de produits finis et d'équipements,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; toutes opérations contribuant à la réalisation de son objet.
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

A-RAC

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'indication du montant du capital social.

Handwritten signatures and initials: 34, G9, DP, Y, FB, PR - SH., V.L, PL, Hf.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Floing (08200), 5, avenue des Martyrs de la Résistance

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées de moitié.

La somme totale versée par les actionnaires, soit 76.500 euros est déposée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole à Charleville Mézières (08000), 19, avenue Jean Jaurès, qui a délivré à la date du 9 OCTOBRE 2020 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux et annexée à chacun des originaux des présentes.

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-trois mille (153.000) euros et divisé en quinze mille trois cents (15.300) actions de dix (10) euros chacune de valeur nominale.

ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives et donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Sauf exceptions légales, la cession à des tiers étrangers à la société, des actions et droits attachés à ces actions, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la collectivité des actionnaires décidé à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires.

En cas de refus d'agrément, le Président est tenu de faire acheter les actions. Le prix d'achat est fixé d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert désigné dans les conditions prévues par la loi. Les frais d'expertise sont partagés par moitié entre le vendeur et l'acquéreur.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le Président à signer l'ordre de mouvement correspondant. Si le cédant n'a pas déféré à cette invitation dans le délai imparti, la cession sera régularisée d'office par simple déclaration du Président, puis notifiée au cédant avec

WJ GJ
SY DP AG HT
FR PR. SH. V.L PL

invitation à se présenter au siège social dans un délai déterminé pour recevoir le prix de vente, lequel n'est pas productif d'intérêt.

ARTICLE 9 - DROITS ATTACHES A CHAQUE ACTION

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10 - DIRECTION

10.1. Comité de direction

La société est dirigée par un comité de direction composé de trois membres au moins nommés par la collectivité des actionnaires.

Un membre du comité de direction peut être une personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société.

La durée du mandat d'un membre du comité de direction est fixée par la collectivité des actionnaires. Cette durée peut être indéterminée. Chaque membre du comité de direction est révocable à tout moment et sans préavis par la collectivité des actionnaires. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président de la société est obligatoirement membre du comité de direction.

Le comité de direction élit parmi ses membres un président, dénommé Président du comité de direction, personne physique ou morale qui peut ne pas être le Président de la société. En cas de partage des voix, la voix du Président du comité de direction est prépondérante.

Le comité de direction se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation du Président du comité de direction, par tout moyen et même verbalement. Les copies et extraits des délibérations du comité de direction sont valablement certifiés par le Président du comité de direction ou par le Président de la société. Les décisions du comité de direction peuvent également résulter du consentement de la majorité des membres du comité de direction exprimé dans un acte auquel interviennent tous les membres du comité de direction.

Le comité de direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts à la collectivité des actionnaires et au Président de la société.

MA G9 YAQ PR-SH V.L PL
DP SH HZ F.B

Seu role
TUB

Un membre du comité de direction peut être lié à la société par un contrat de travail. Pour les questions relatives à ce contrat de travail, le membre du comité de direction concerné ne prend pas part au vote du comité de direction.

10.2. Président de la société

La société est représentée à l'égard des tiers par un président, dénommé Président de la société, personne physique ou morale, actionnaire ou non, désigné pour une durée déterminée ou non par le comité de direction. Le Président de la société est révocable à tout moment et sans préavis par le comité de direction.

Le Président de la société est investi, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, le Président de la société ne pourra pas prendre les décisions ou engagements qui relèvent de la compétence des actionnaires ou du comité de direction. Le Président de la société est placé sous l'autorité du comité de direction qui fixe l'étendue de ses pouvoirs dans le respect des dispositions légales et statutaires. Il peut être lié à la société par un contrat de travail. Le comité de direction règle les questions relatives audit contrat de travail pour lesquelles le Président de la société ne prend pas part au vote.

Sur proposition du Président de la société, le comité de direction peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morale d'assister le Président de la société à titre de Directeur Général.

Il peut être nommé plusieurs Directeurs Généraux dans les conditions prévues par la loi.

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe, exercent auprès du Président, les droits définis par l'article 432-6 du Code du Travail.

En cas de décès ou d'empêchement du Président de la société d'exercer ses fonctions, celles-ci sont exercées par le Président du comité de direction. En cas de décès, la nomination du nouveau Président de la société devra intervenir dans les 15 jours suivants. Dans le cas où le Président de la société est le Président du comité de direction, les membres du comité de direction agissent ensemble pour exercer les fonctions du Président de la société empêché ou décédé, à moins qu'ils ne désignent l'un d'entre eux à cet effet.

ARTICLE 11 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

WJ G1 y HF V.L PL
DP SM AQ FB PR SH.

ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES

12.1. Relèvent de la compétence des décisions collectives ordinaires des actionnaires, les décisions suivantes, lesquelles sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés :

- approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice écoulé, affectation du résultat dudit exercice,
- ratification des conventions conclues entre un membre du comité de direction directement ou par personne interposée, et la société,
- modifications des statuts consécutives à l'incorporation au capital social de bénéfice, de réserves ou de primes d'émission, d'apport ou de fusion ou au transfert du siège social dans un autre lieu du même département ou d'un département limitrophe,
- nomination et révocation des membres du comité de direction, des liquidateurs, des commissaires aux comptes, fixation de la durée de leur fonction et de leur rémunération,
- toutes autres décisions collectives ne relevant pas des dispositions des paragraphes 12.2 et 12.3 ci-dessous.

12.2. Relèvent de la compétence des décisions collectives extraordinaires des actionnaires, les décisions suivantes lesquelles sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés :

- modifications des statuts autres que celles relevant des décisions collectives ordinaires ou unanimes,
- agrément des cessions d'actions.

12.3. Relèvent de la compétence des décisions collectives unanimes, c'est-à-dire requérant l'accord de tous les actionnaires présents ou représentés :

- modification ou adoption de clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, l'obligation pour un actionnaire de céder ses actions, la suspension des droits non pécuniaires d'un actionnaire, l'exclusion d'un actionnaire,
- transformation de la société en société en nom collectif ou en société en commandite simple ou par actions,
- augmentations de capital par élévation du nominal des actions autres que celles réalisées par incorporation de bénéfices, de réserves ou de prime d'émission, d'apport ou de fusion,
- changement de nationalité de la société.

12.4. Les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation écrite des actionnaires, au choix du Président de la société.

W GA 34 DQ

DR Y HJ

F.B PR SH.

V.L PL

F. B. 0101
JCB

Les décisions collectives peuvent encore résulter du consentement de la majorité requise des actionnaires exprimé dans un acte auquel interviennent tous les actionnaires.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée, par lettre simple ou par télécopie ou par message électronique, quinze jours au moins avant sa réunion. La lettre de convocation indique l'ordre du jour de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y sont inscrits apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents. Dès la convocation, le texte des résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des actionnaires sont tenus à leur disposition au siège social. Ceux-ci peuvent demander que ces documents leurs soient adressés soit par lettre simple, par télécopie ou par message électronique, soit à leurs frais par lettre recommandée.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun de ceux-ci par lettre simple, par télécopie ou par message électronique. Chaque actionnaire dispose d'un délai de quinze jours au moins et de vingt cinq jours au plus à compter de la réception de ces documents pour expédier par lettre ou par télécopie son vote. Passé ce délai, le vote ne sera plus recevable.

Un actionnaire peut à tout moment, par lettre simple, par télécopie ou par message électronique, demander au Président de la société de provoquer une délibération des actionnaires sur une question déterminée.

Si le Président de la société fait droit à la demande, il procède à la convocation à l'assemblée des actionnaires ou à leur consultation par écrit. Sauf si la question posée porte sur le retard du Président de la société à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite lorsque le Président de la société accepte que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée ou consultation par écrit.

Si le Président de la société s'oppose à la demande ou garde le silence, l'actionnaire demandeur peut, à l'expiration du délai d'un mois à dater de sa demande, solliciter du Président du Tribunal de Commerce, statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des actionnaires.

ARTICLE 13 - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre

Par exception le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2001.

ARTICLE 14 - AFFECTATION DES RESULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par la collectivité des actionnaires, l'existence d'un bénéfice distribuable, la collectivité des actionnaires décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

MM G. S. H. F. B. P. R. - S. H. V. L. P. L.
D. P. A. Q. H.

gare robe
JLB

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, la collectivité des actionnaires peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 15 - MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la collectivité des actionnaires, ou à défaut par le Président de la société.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le comité de direction peut décider la distribution d'acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite dix ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit, entre les actionnaires, les membres du comité de direction, le Président de la société d'une part et d'autre part la société, soit, entre les actionnaires et/ou membres du comité de direction et/ou Président de la société eux-mêmes relativement aux affaires sociales, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

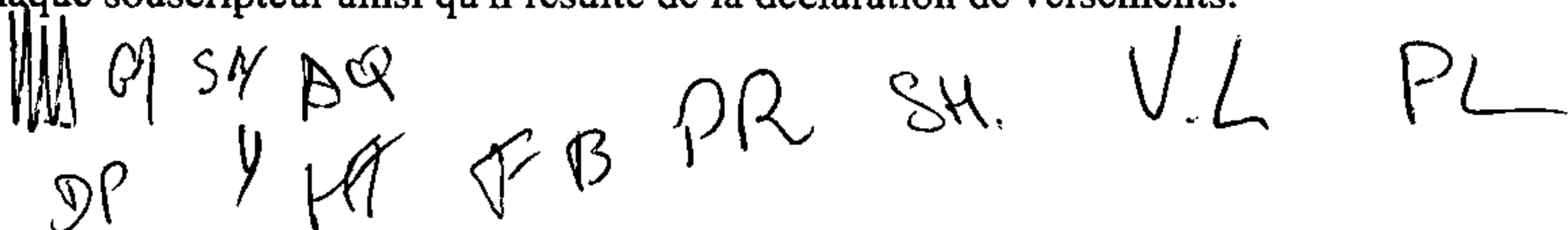
MM G. S. H. F.B. P.R. S.H. V.L. P.L.
D.P. D. A.Q. H.

II - SOUSCRIPTION DU CAPITAL

Les soussignés souscrivent les 15.300 actions constituant le capital social représentatives d'apports en numéraire ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Michel Pousse, une action, ci	1 action
- la société HDM SA, mille actions, ci	1.000 actions
- la société Ardis SA, mille actions, ci	1.000 actions
- la société Synertic SARL, cent cinquante actions, ci	150 actions
- la société Aldem SA, douze mille neuf cent cinquante et une actions, ci	12.951 actions
- Monsieur Alain Quilfen, quinze actions, ci	15 actions
- Monsieur Régis Pate, sept actions, ci	7 actions
- Monsieur Alain Hubert, quinze actions, ci	15 actions
- Monsieur Pascale Lhotte, cinquante-quatre actions, ci	54 actions
- Monsieur Vincent Lecq, soixante et une actions, ci	61 actions
- Monsieur Belmiro Ferreira, seize actions, ci	16 actions
- Monsieur Sébastien Hanouzet, trente actions, ci	30 actions
Total égal au nombre des actions souscrites en numéraire	<u>15.300 actions</u>

lesdites actions ont été libérées de moitié au moyen de versement en espèces effectués par chaque souscripteur ainsi qu'il résulte de la déclaration de versements.


 A collection of handwritten signatures and initials in black ink, including 'M. S. B.', 'DP', 'Y. H.', 'F. B.', 'P. R.', 'S. H.', 'V. L.', and 'P. L.'.

10 en red
 JCB

III - NOMINATION DES PREMIERS MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Sont nommés comme premiers membres du Comité de direction de la société pour une durée non limitée :

- La société Aldem SA, société anonyme, au capital de 1.500.000 de francs, dont le siège social est à Sedan (08200), 2, rue Labauche, immatriculée sous le numéro 400 154 811 RCS Sedan, représentée par son Président, Monsieur Guy Michel, né le 27 juillet 1948 à Vivier au Court (08), de nationalité française, demeurant à Vivier au Court (08440), 36A, rue Jean Rogissart,
- Monsieur Jean-Michel Pousse, né le 24 septembre 1943 à Colbert (Algérie), de nationalité française, demeurant à Paris (75008), 30, rue de Laborde,
- La société Ardis, société anonyme au capital de 1.251.200 francs, dont le siège social est à Sedan (08200), 6bis, rue de Mirbritz, immatriculée sous le numéro 379 497 597 RCS Sedan, représentée par Monsieur Jean-Pierre Déchirot, né le 4 octobre 1942 à Le Chesnay (78), de nationalité française, demeurant à Balan (08200 Sedan), 11, allée des Cerisiers,
- Monsieur Guy Walter, né le 10 septembre 1951 à Strasbourg (67000), de nationalité française, demeurant Nantes (44100), 48, boulevard des Anglais,
- La société Synertic, société à responsabilité limitée, au capital de 165.000 francs, dont le siège social est à Saint-Menges (08200 Sedan), 41, rue Victor Hugo, immatriculée sous le numéro 398 580 266 RCS Sedan, représentée par son gérant, Monsieur Pascal Dufraigne, né le 4 septembre 1961 à Mézières (08), de nationalité française, demeurant à Saint-Manges (08200), 41, rue Victor Hugo,
- Monsieur Geoffroy Boillon, né le 12 mai 1959 à Sedan (08), de nationalité française, demeurant à Sedan (08200), 18, rue Fausses braies.

IV - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Est désigné comme Commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

- la société KPMG Entreprises, dont le siège social est à Epernay (51205 cédex), Espace Valentin Thérion, Zone d'activité les forges, B.P. 166,

laquelle a déclaré, préalablement, accepter cette mission et qu'il n'existait de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Meur mou
 JUB

Est désigné comme Commissaire aux comptes suppléant de la société :

- la société Com'Fiduce Ardennes, dont le siège social est à Charleville Mézières (08000),
1, rue de Lorraine,

laquelle a déclaré, préalablement, accepter cette mission et qu'il n'existait de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Les fonctions du Commissaire aux comptes suppléant prendront fin à la date de l'expiration du mandat confié au Commissaire aux comptes titulaire.

V - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Chacun des soussignés déclare qu'il n'a accompli aucun acte ou pris aucun engagement pour le compte de la société avant la signature des présentes.

VI - DELEGATION DE POUVOIRS

Les soussignés donnent mandat à Monsieur Guy Michel et Madame Françoise Déchirot, actionnaires, à l'effet de prendre tous les engagements nécessaires pour le compte de la société en vue de réaliser sa constitution définitive et d'effectuer les premières dépenses sociales.

Les soussignés donnent en outre, pouvoir à Monsieur Guy Michel et Madame Françoise Déchirot, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales nécessaires à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Floing
Le 9 octobre 2000

En quatre exemplaires dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et un pour demeurer au siège social.

J.C. BRUNAUT
Receveur Principal

DUPICATA
ENREGISTRÉ À SEDAN (08)
le 11 Octobre 2000
F° 38 Eau 345/2
Reçu : Gratis

12 au douaire
JLB

A-RAC

Société par actions simplifiée au capital de 153.000 euros
Siège social : Floing (08200), 5, avenue des Martyrs de la Résistance

LISTE DES FUTURS ACTIONNAIRES ET ETAT DES SOMMES VERSEES PAR CHACUN D'EUX

No	Nom, prénom usuel, domicile des personnes physiques Dénomination, forme, siège des personnes morales	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Versements effectués
01	Monsieur Jean-Michel Pousse, né le 24 septembre 1943 à Colbert (Algérie), demeurant à Paris (75008), 30, rue de Laborde	1	10 euros	5 euros
02	HDM, société anonyme au capital de 479.500 francs dont le siège social est à FLOING (08200) - 5 avenue des Martyrs de la Résistance, immatriculée sous le numéro 397 946 088 RCS SEDAN, représentée par sa Présidente Madame Sylviane Michel	1.000	10 euros	5.000 euros
03	La société Ardis, société anonyme au capital de 1.251.200 francs, dont le siège social est à Sedan (08200), 6bis, rue de Mirbritz, immatriculée sous le numéro 379 497 597 RCS Sedan, représentée par sa Présidente, Madame Françoise Déchirot	1.000	10 euros	5.000 euros
04	La société Synertic, société à responsabilité limitée, au capital de 165.000 francs, dont le siège social est à Saint-Menges (08200 Sedan), 41, rue Victor Hugo, immatriculée sous le numéro 398 580 266 RCS Sedan, représentée par son gérant, Monsieur Pascal Dufraigne	150	10 euros	750 euros
05	La société Aldem SA, société anonyme, au capital de 1.500.000 de francs, dont le siège social est à Sedan (08200), 2, rue Labauche, immatriculée sous le numéro 400 154 811 RCS Sedan, représentée par son Président, Monsieur Guy Michel	12.951	10 euros	64.755 euros

W PD 69
SP 84 10
H

F.B PR. SM.

V.L PL

06	Monsieur Alain Quilfen, né le 21 mai 1951 à Barisis-aux-Bois (02), demeurant à Reims (51100), 14, rue Guillaume Apollinaire,	15	10 euros	75 euros
07	Monsieur Régis Pate, né le 03 juin 1963 à Reims (51), demeurant à Reims (51100), 9, allée Frédéric Chopin	7	10 euros	35 euros
08	Monsieur Alain Hubert, né le 12 décembre 1953 à Reims (51), demeurant à Reims (51100), 43, boulevard Pommery	15	10 euros	75 euros
09	Monsieur Pascale Lhotte, né le 15 septembre 1968 à Reims (51), demeurant à Reims (51100), 1, rue Magellan	54	10 euros	270 euros
10	Monsieur Vincent Lecq, né le 20 avril 1966 à Reims (51), demeurant à Reims (51100), 10, rue Mougne	61	10 euros	305 euros
11	Monsieur Belmiro Ferreira, né le 22 mai 1962 à Pacau de Bradao (Portugal), demeurant à Saint-Brice Courcelles (51370), 12, place Boris Vian	16	10 euros	80 euros
12	Monsieur Sébastien Hanouzet, né le 13 septembre 1968 à Balham (08), demeurant à Reims (51100), 76, rue des Romains	30	10 euros	150 euros
	Nbre total d'actions souscrites	15.300		
	Valeur nominale des actions		10 euros	
	Total des versements effectués			76.500 euros

La présente liste et le présent état sont certifiés exacts par la société HDM future actionnaire,

A Sedan

Le 2/10/2000

The block contains several handwritten signatures in black ink. Some signatures are clearly legible, such as 'Alain Quilfen' and 'Alain Hubert'. Others are more stylized and difficult to decipher. The signatures are scattered across the bottom of the page, with some overlapping.